

**Le recteur de l'académie d'Aix-Marseille,
Chancelier des Universités**

A

**Mesdames et messieurs les recteurs d'académie
Monsieur le directeur du SIEC
Monsieur le directeur du CNED**

« A l'attention des Divisions des Examens et Concours »

Aix en Provence, le lundi 9 décembre 2019

Rectorat

DIEC – 3.03

Dossier suivi par

Laurent Marty

Téléphone

04 42 91 72 00

Mél.

laurent.marty

@ac-aix-marseille.fr

Place Lucien Paye
13621 Aix-en-Provence
cedex 1

**Objet : Circulaire nationale d'organisation du Diplôme d'Expert en Automobile -
session 2020**

Référence :

Vu le Code de l'éducation notamment ses articles L.335-5, R 335-11 ;

Vu Article 5 a) du décret n° 95-493 du 25 avril 1995 portant création et règlement
général du diplôme d'expert en automobile ;

**Vu l'arrêté du 31 juillet 2012, portant définition du diplôme d'expert en automobile ;
Journal officiel du 29 août 2012 ; Bulletin officiel de l'enseignement supérieur et de
la recherche du 20 septembre 2012.**

L'académie d'Aix-Marseille est chargée, pour la session 2020, de définir les modalités d'organisation
du diplôme d'expert en automobile.

A - CALENDRIER DES EPREUVES

Les épreuves ponctuelles écrites débuteront le **lundi 11 mai 2020** et se dérouleront
conformément au calendrier joint en *annexe I* de la présente circulaire.

B - REGROUPEMENTS INTER ACADEMIQUES - ACADEMIES CENTRES D'EXAMEN

La liste des regroupements inter académiques figure en *annexe II* de la présente circulaire.

La rectrice ou le recteur de chaque académie déterminera le nombre de centres d'examen qui
seront ouverts dans son académie, et en informera l'académie pilote.

**Rappel : Les inscriptions sont reçues par le service des examens du rectorat de l'académie
dont dépend le domicile des candidats.** Le recteur de cette académie demande au procureur
de la République du lieu de naissance du candidat de lui fournir le bulletin n° 2 du casier judiciaire
du candidat et vérifie si les mentions qui y sont inscrites sont compatibles avec l'exercice de la
profession d'expert en automobile (**Article 6 du décret n°95-493 du 25 avril 1995 portant
création et règlement général du diplôme d'expert en automobile**).

C - CORRECTIONS – INTERROGATIONS

1 – Corrections

Les dates des corrections des épreuves écrites seront fixées par Mmes et MM. les Recteurs de
chaque académie pilote.

Les académies pilotes fixeront avec les académies qui leur sont rattachées les procédures
d'anonymat, d'acheminement des copies et la constitution des commissions inter académiques
de corrections.

Une procédure d'entente et d'harmonisation sera mise en place avant et après la correction de chacune des épreuves.

2 - Interrogations

Il est rappelé qu'en aucun cas un interrogateur (enseignant ou professionnel) ne peut interroger ses propres élèves ou stagiaires. A cette fin, à l'initiative de l'académie pilote, un échange de professeurs sera effectué entre les académies d'un même groupement.

Les commissions d'interrogation constituées conformément aux dispositions réglementaires se réuniront durant la première demi-journée précédant les interrogations et en fin d'épreuve pour une harmonisation générale.

2/6

D – ORGANISATION DES EPREUVES

L'examen conduisant à la délivrance du diplôme d'expert en automobile comprend trois unités de contrôle.

Les unités de contrôle peuvent être présentées au cours de sessions différentes. Cependant, seuls les titulaires des deux unités de contrôle A et B sont autorisés à se présenter à l'unité de contrôle C.

Les candidats qui ont obtenu une moyenne égale ou supérieure à 10 sur 20 à chaque épreuve de l'unité de contrôle C sont déclarés admis à cette unité.

Sont réputés admis à l'examen les candidats qui ont obtenu l'unité C.

1 - UNITE A

Épreuves EA1 – Culture générale et expression et EA2 - Mathématiques et sciences physiques (Sous-épreuves EA2.1 – Mathématique et EA2.2 – Sciences physiques).

Les épreuves constituant l'unité A du diplôme d'expert en automobile répondent aux mêmes finalités, objectifs et modes d'évaluation que les épreuves de « Culture générale et expression » et « Mathématiques et sciences physiques » du brevet de technicien supérieur « après-vente automobile » défini par l'arrêté du 26 juin 2007 modifié, exception faite des coefficients.

Attention : l'épreuve de « langue vivante étrangère » est supprimée.

Les candidats qui ont obtenu une moyenne égale ou supérieure à 10 sur 20 à l'unité de contrôle A sont déclarés admis à cette unité.

2 - UNITE B

Épreuve EB – Analyse des systèmes et contrôle des performances

Cette épreuve écrite d'une durée de 6 heures, répond à la définition de l'épreuve correspondante d'« Analyse des systèmes et contrôle des performances » du brevet de technicien supérieur « Après-vente automobile » défini par l'arrêté précité, exception faite de la notation qui comporte pour le DEA une note éliminatoire de 10 sur 20.

Les candidats qui ont obtenu une moyenne égale ou supérieure à 10 sur 20 à l'unité de contrôle B sont déclarés admis à cette unité.

3 - UNITE C

a) Epreuve E4 – Analyses et contrôle des véhicules

Épreuve pratique notée sur 20 points - note éliminatoire : 10/20.

Elle est composée de 2 parties notées sur 10 points, dont une portera sur des activités de mécanique et l'autre de carrosserie :

- **Première partie (sur 10 points)** : Épreuve pratique de contrôle d'un véhicule et d'analyse des résultats. Durée : 2 heures dont 1h30mn de travaux pratiques et 30 minutes de soutenance (10 minutes d'exposé des conclusions, 20 minutes d'entretien).
- **Seconde partie (sur 10 points)** : Épreuve orale d'analyse technique d'une méthodologie de réparation et/ou de diagnostic d'un véhicule à partir d'un dossier de suivi de réparation. Durée : 1 heure dont 30 minutes de préparation et 30 mn de soutenance (10 minutes d'exposé et 20 minutes d'entretien).

Nota : Le sujet de l'épreuve est tiré au sort. Le sujet de la 2ème partie est tiré au sort par le candidat de manière à ce que :

- *Le candidat ayant tiré au sort en partie 1 un sujet de mécanique sera évalué sur un sujet de carrosserie.*

DIPLOME D'EXPERT EN AUTOMOBILE
Session 2020

- *Le candidat ayant tiré au sort en partie 1 un sujet de carrosserie sera évalué sur un sujet de mécanique.*

L'évaluation est établie sur la grille établie par l'Inspection Générale et diffusée au travers de la circulaire nationale d'organisation.

b) Epreuve E5 – « Épreuve Véhicule Gravement Endommagé » et « Connaissances Juridiques »

○ **Sous-épreuve E5.1 : Véhicule gravement endommagé**

Épreuve orale, durée : 1 heure, note éliminatoire : 10/20.

Cette épreuve a pour support un dossier de 30 pages au maximum (y compris les annexes) élaboré par le candidat pendant sa période de formation en cabinet d'expertise automobile.

Le dossier devra parvenir au centre d'examen en double exemplaire un mois avant le début des épreuves.

J'attire l'attention de toutes les académies sur le fait suivant : lors de l'envoi de la convocation des candidats à l'unité C, il conviendra de leur rappeler qu'ils doivent expédier leur dossier en double exemplaire et en recommandé avant la date butoir du vendredi 23 octobre 2020.

Aucun dossier ne sera pris en compte après cette date.

La constatation de non-conformité du dossier entraîne l'attribution de la mention « non valide » à l'épreuve correspondante. Le candidat, même présent à la date de l'épreuve, ne peut être interrogé. En conséquence, le diplôme ne peut lui être délivré.

La non-conformité du dossier peut être prononcée dès lors qu'une des situations suivantes est constatée :

- **absence de dépôt du dossier ;**
- **dépôt du dossier au-delà de la date fixée par la présente circulaire.**

Après un temps de préparation (10 minutes), le candidat :

- présente son dossier à la commission d'interrogation (maximum 30 minutes),
- répond aux questions de la commission d'interrogation (maximum 20 minutes).

L'évaluation est établie sur la grille établie par l'Inspection Générale et diffusée au travers de la circulaire nationale d'organisation.

○ **Sous-épreuve E5.2 : Connaissances juridiques**

Épreuve écrite, durée 2 heures - note éliminatoire : 10/20.

A partir d'un sujet remis au candidat présentant des questions sur le programme des connaissances juridiques et une étude de cas liée à l'environnement professionnel de l'expert, le candidat doit :

- répondre aux questions posées de façon précise en utilisant le vocabulaire juridique approprié;
- transposer les faits du cas pratique en situation juridique ;
- dégager les différents problèmes juridiques et solutions juridiques envisageables à partir de leur fondement ;
- argumenter chaque solution juridique développée ;
- justifier les réponses à partir des fondements juridiques propres au cas étudié.
- la profession participera à l'élaboration des sujets d'examen et aux corrections.

c) Epreuve E6 : Expertise d'un véhicule

Épreuve pratique d'une durée de 2 heures, note éliminatoire : 10/20.

Le candidat expertise le véhicule pendant 30 minutes. Il rédige ensuite pendant 1 heure **dans une salle isolée hors présence du véhicule.** Il expose son rapport d'expertise pendant 10 minutes.

L'entretien oral avec les membres du jury pendant 20 minutes, portera sur l'expertise du véhicule concerné.

L'ensemble des documents du candidat doit être remis au jury.

DIPLOME D'EXPERT EN AUTOMOBILE
Session 2020

Les candidats peuvent, s'ils le souhaitent, conserver les notes égales ou supérieures à 10 sur 20 obtenues à une des épreuves constitutives d'une unité de contrôle pendant cinq ans.

Les candidats conservent pendant cinq années suivant la date de l'examen le bénéfice des unités de contrôle auxquelles ils ont été déclarés admis.

d) Remarques relatives à l'organisation

- Il convient de convoquer l'ensemble du jury des épreuves d' « Analyses et contrôle des véhicules » et d' « Expertise d'un véhicule » à partir du **vendredi 13 novembre 2020** afin :
 - de présenter l'organisation (une réunion sera effectuée par le chef de centre),
 - d'examiner les dossiers techniques des candidats (cet examen sera effectué par le jury concerné).
- L'épreuve « Expertise d'un véhicule » nécessite la fourniture au centre d'examen d'un certain nombre d'automobiles accidentées. Ces véhicules sont fournis par les professionnels de l'expertise automobile. Vous pouvez, dans ce cadre, prendre contact avec l'expert référent de formation.
- Il convient de proposer aux candidats une visite des plateaux techniques, des outillages et des équipements d'atelier avant les épreuves.
- **Déroulement des épreuves pratiques**
Le planning de déroulement des épreuves pratiques est à définir par le centre d'examen.
Au début de chaque demi-journée, les candidats seront placés dans une salle sous surveillance, avec interdiction de communiquer entre eux. Ils entreront en loge au fur et à mesure du déroulement des épreuves.

4/6

4 - Les deux chambres syndicales sont représentées.

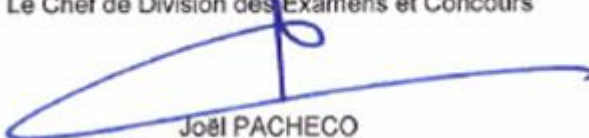
Vous pouvez prendre contact avec chacun des responsables de ces chambres syndicales pour obtenir le nom des examinateurs :

- **M. TRASSOUDAIN Jacques**, Président de l'U.P.E.A.S.
23 rue Nollet 75017 PARIS,
- **M. MONDELO François**, Président de l'A.N.E.A.
41 rue des Plantes 75014 PARIS.

E – JURY DE DELIBERATION

Le jury de délibération, désigné par chaque recteur concerné, sera composé à part égales de professeurs appartenant à l'enseignement public et de membres de la profession de l'expertise automobile (employeurs et salariés) conformément aux dispositions du décret n°95-493 du 25 AVRIL 1995-titre III.

Pour le Recteur et par délégation,
Le Chef de Division des Examens et Concours


Joël PACHECO

DIPLOME D'EXPERT EN AUTOMOBILE
Session 2020

Annexe I

- CALENDRIER DES EPREUVES -

Unités	Nature des épreuves	Dates	Horaires			Coef.	Forme	Durée	Note éliminatoire
			Métropole	Antilles - Guyane	La Réunion				
UNITE A									
UA1	EA.1 - Culture générale et expression	12 mai 2020	14h-18h*	10h-14h	16h-20h*	1	Ecrite	4h	
UA2	EA.2 – Mathématiques et Sciences physiques								
UA1	EA2.1 - Sous épreuve : Mathématiques	11 mai 2020	14h-16h*	10h-12h	16h-18h*	1	Ecrite	2h	
UA2	EA2.2 - Sous épreuve : Sciences physiques	11 mai 2020	10h30-12h30*	6h30-8h30	12h30-14h30*	1	Ecrite	2h	
UNITE B									
UB	EB - Analyse des systèmes et contrôle des performances	13 mai 2020	12h30-18h30*	6h30-12h30	14h30-20h30*		Ecrite	6h	10/20
UNITE C									
UC4	E4 – Analyse et contrôle des véhicules	A partir du 23 novembre 2020 - 8h00					Pratique et orale	3h	10/20
UC5	E5– Epreuve « Véhicule Gravement Endommagé » et « Connaissances Juridiques »								
UC51	E5.1 – Véhicule gravement endommagé	A partir du 23 novembre 2020 - 8h00					Orale	1h	10/20
UC52	E5.2 – Connaissances juridiques	Vendredi 20 novembre 2020	14h-16h*	10h-12h	16h-18h*		Ecrite	2h	10/20
UC6	E6 – Expertise d'un véhicule	A partir du 23 novembre 2020 - 8h00					Pratique et orale	2h	10/20

* 2h de mise en loge (aucune sortie des salles d'examen n'est autorisée avant la 2^{ème} heure de composition.

DIPLOME D'EXPERT EN AUTOMOBILE

Session 2020

Annexe II

- REGROUPEMENT INTERACADEMIQUE -

ACADEMIE PILOTE	ACADEMIE RATTACHEES	CANDIDATS INDIVIDUELS
AIX-MARSEILLE (académie pilote sujet)	NICE	MONTPELLIER CORSE NOUVELLE CALEDONIE POLYNESIE FRANCAISE
BORDEAUX	TOULOUSE	LIMOGES POITIERS
DIJON		CLERMONT-FERRAND ORLEAN-TOURS
GRENOBLE	LYON	
NANCY-METZ	BESANCON STRASBOURG	REIMS
RENNES	NANTES	AMIENS CAEN LILLE ROUEN
SIEC		GUADELOUPE GUYANE LA REUNION MARTINIQUE